

## Rétrospective en **poursuite et faillite** | 2025

Arnaud Lambelet

Janvier 2025 | Décembre 2025

---

### **ATF 150 III 390**

#### **La demande de non-divulgation de la poursuite en cas de paiement effectué avant le commandement de payer**

Lorsque la dette d'un débiteur poursuivi est payée avant la notification du commandement de payer, la demande de non-divulgation de la poursuite à des tiers en vertu de l'[art. 8a al. 3 let. d LP](#) doit être accordée par l'office des poursuites (JM). <https://lawinside.ch/1531/>

### **ATF 151 III 405**

#### **La poursuite en réalisation du gage immobilier contre le tiers propriétaire du gage et l'acte authentique exécutoire**

La reconnaissance de la créance par le débiteur dans un acte notarié exécutoire ([art. 347 et 349 CPC](#)) est pour le créancier gagiste un titre de mainlevée définitive ([art. 80 et 81 LP](#)) dans la poursuite en réalisation du gage immobilier dirigée contre le débiteur, mais pas dans la poursuite contre le tiers propriétaire de gage (MC). <https://lawinside.ch/1542/>

### **ATF 151 III 239**

#### **La poursuite en réalisation d'un gage immobilier à l'encontre d'une succession non partagée (art. 49 LP)**

Lorsqu'une poursuite en réalisation de gage a été engagée contre une communauté héréditaire désignée en tant que débitrice, il convient d'admettre que la poursuite vise la succession au sens de l'[art. 49 LP](#) et non les héritiers personnellement (ID). <https://lawinside.ch/1583/>

### **TF, 14.04.2025, 5A\_198/2025**

#### **Quelles sont les conditions d'annulation d'une faillite sans poursuite préalable ?**

En cas de faillite sans poursuite préalable, l'annulation de la faillite n'est envisageable que si le débiteur démontre de manière vraisemblable, à l'aide d'indices concrets, sa solvabilité. De simples espérances d'un éventuel renflouement ne suffisent dès lors pas à établir que les difficultés financières ne sont que passagères (ID). <https://lawinside.ch/1599/>

### **ATF 151 III 505**

#### **L'inscription d'une hypothèque légale indirecte à l'état des charges**

Une hypothèque légale indirecte doit être inscrite (au moins de façon provisoire) au registre foncier pour être portée à l'état des charges et réalisée lors d'une procédure de saisie. Cette inscription peut encore avoir lieu après la saisie, mais il faut qu'elle le soit avant l'établissement de l'état des charges.

Cela étant, si un créancier produit une hypothèque légale indirecte, l'office des poursuites doit la porter à l'état des charges même si elle n'est pas inscrite au registre foncier, charge aux autres créanciers de s'y opposer ([art. 37 al. 2 ORFI](#)). En revanche, si le créancier produit une prétention en inscription d'une telle hypothèque, cette prétention ne peut être portée à l'état des charges (ALVO). <https://lawinside.ch/1618/>

## **ATF 151 III 516**

### **La recevabilité d'un recours à l'encontre d'une décision de suspension au sens de l'art. 297 al. 5 LP**

La suspension d'un procès dont l'objet est une créance concordataire prononcée en vertu de l'[art. 297 al. 5 LP](#) est une décision incidente. Un recours à son encontre nécessite l'existence d'un préjudice irréparable ([art. 93 al. 1 let. a LTF](#)) (ID). <https://lawinside.ch/1626/>

## **ATF 151 III 579**

### **Le pacte de renonciation à succession face à l'action révocatoire**

Un pacte de renonciation à succession n'est pas un acte révocable au sens de l'[art. 288 LP](#) (TP). <https://lawinside.ch/1639/>

## **ATF 151 III 563**

### **La validation du séquestre en cas de poursuite au lieu des biens séquestrés**

L'ordonnance de séquestre a une portée nationale. La validation de plusieurs séquestres situés dans des cantons différents peut donc intervenir dans une seule poursuite, même si celle-ci n'est pas effectuée au domicile du débiteur (JM). <https://lawinside.ch/1665/>

---

Proposition de citation : ARNAUD LAMBELET, Rétrospective en poursuites et faillites 2025, [www.lawinside.ch/lp25.pdf](http://www.lawinside.ch/lp25.pdf)

Lien de téléchargement : [www.lawinside.ch/lp25.pdf](http://www.lawinside.ch/lp25.pdf)